



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 16 juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 26 mai 2020 à dix-neuf heures trente à la Salle des Fêtes de la Ville de Mamers, plutôt qu'au lieu ordinaire de ses séances, en raison du contexte sanitaire COVID19, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Frédéric BEUCHEF, Maire de la Ville de Mamers.

### Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Monsieur GOMAS Vincent, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur SEILLE Bernard, Madame BRIANT Renée, Madame CHARON Martine, Madame LUSSON Sylvie, Madame HERVE Annie, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur MARCHAND Yannick, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame DELORME Sylvie, Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Monsieur HERVE Benjamin, Madame ORY Margaux.

### Absents et excusés

Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard,  
Monsieur LE MEN Michel, avec pouvoirs à Monsieur SEILLE Bernard,  
Madame BARRAUD Amélie, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.

Madame ORY Margaux a été désignée secrétaire de séance.

### Nombres de membres

En exercice : 29  
Présents : 26

**Date de la convocation** : 09/06/2020

**Date d'affichage** : 10/06/2020

## SOMMAIRE

2020/036	Motion de soutien aux salariés de l'hôpital
2020/037	COVID 19 – Soutien activités commerciales
2020/038	Fixation du nombre de membres du CCAS
2020/039	Election des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
2020/040	Création de la commission d'appel d'offres CAO
2020/041	Commission de délégation de service public
2020/042	Création et constitution des commissions municipales
2020/043	Désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes instances
2020/044	Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'Assemblée Spéciale de la Société d'Equipement et de Construction de la Sarthe (SECOS)
2020/045	Election des représentants au sein des structures intercommunales
2020/046	Subventions aux associations
2020/047	Budget Ville 2020 – décision modificative n°1
2020/048	Budget Ville de Mamers – créances éteintes
2020/049	Personnel – agents contractuels remplaçants sur emplois permanents



Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Les décisions du maire, prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis la précédente séance du conseil, ont été communiquées à l'assemblée.

- N° 2020/03 : Redevance occupation piscine – maîtres-nageurs
- N° 2020/04 : Vente porte
- N° 2020/05 : Tarifs camping municipal – 1<sup>er</sup> juin 2020



### **Motion de soutien aux salariés de l'hôpital**

Réf : 2020/036

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Compte tenu de la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande au Ministre de la Santé les 5 points suivants :

1. accorder la prime de 1500 euros à tous les agents hospitaliers ;
2. revaloriser les salaires et les carrières ;
3. recruter ;
4. un plan d'investissement (bâtiments et matériels) ;
5. annuler tous les plans de réorganisation engagés avant la crise du Covid-19 (Copermo en particulier).

Approuve la motion de soutien aux salariés de l'hôpital dans le cadre du « Ségur de la santé ».



## COVID 19 – Soutien activités commerciales

Dès le début du confinement, la ville de Mamers a décidé de soutenir l'activité commerciale.

Ainsi, avant la réouverture des commerces et dans le contexte de forte pénurie, près de 1 000 masques à usage unique ont été délivrés pour protéger les professionnels et les clients dans les commerces qui avaient l'autorisation d'activité [1 000€].

A l'approche de la première étape du déconfinement, 88 kits ont été distribués à destination des commerces et des artisans disposant d'un lieu d'accueil du public, soit 4 400 masques à usage unique, 88 masques en tissu et 88 dotations de gel hydro-alcoolique [3 200€].

Les bars restaurants depuis leur réouverture le 02 juin 2020 bénéficient de l'installation de terrasse, lorsque cela est possible. Ces terrasses sont sécurisées et embellies par des éléments de verdure.

20 parasols mis à disposition par la ville de Mamers viendront compléter ces installations [20 000 €].

Ce soir, il vous est proposé d'aider les débits de boissons à renforcer l'aménagement de leur terrasse, en effet, si les restaurants disposent de grandes tables et de chaises, celles-ci ne sont pas nécessairement adaptées aux terrasses des bars.

Aussi, une aide de 300 € par débit de boissons sera mise en œuvre pour les équipements complémentaires, il s'agit d'un achat direct de la commune et d'une mise à disposition des équipements choisis par les commerçants, 4 établissements sont concernés [1 200 €].

L'Union Commerciale et Artisanale de Mamers joue et doit continuer de jouer un rôle essentiel dans l'animation commerciale de la ville de Mamers pour poursuivre ses actions à destination de tous afin de renforcer l'attractivité commerciale en cette période Post-Covid. Il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 22 000€ [22 000 €].

Par ailleurs, il sera demandé au CCAS de flécher une somme de 3000€ [3 000 €] afin d'aider spécifiquement les commerçants qui seraient en difficulté financière personnelle.

Enfin, dès que possible en lien étroit avec l'UCA, la rénovation de la sonorisation du centre-ville sera engagée [3 000 €].

Au total, ce sont près de 53 400 € qui seront mobilisés par la collectivité pour soutenir l'attractivité de notre ville.

Réf : 2020/037

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire quant au soutien des activités commerciales par la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 22 000 € à l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) de Mamers, et la signature d'une convention.



### **Fixation du nombre de membres du CCAS**

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
  - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - un représentant des personnes handicapées ;
  - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Monsieur BEAUCHEF rappelle que le maire est membre de droit du CCAS et est nécessairement son président.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (7 élus et 7 membres nommés, hors le Président).

Réf : 2020/038

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant la composition d'un CCAS, constitué de 16 membres maximum, dont 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, avec obligatoirement un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 14 le nombre de membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (7 membres élus et 7 membres nommés par Monsieur le Maire).



### **Election des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller peut présenter une liste de candidats.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

**Réf : 2020/039**

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller peut présenter une liste de candidats.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Une liste se présente, constituée de MARCADE Arlette, Etienne Jean-Michel, CHAUVIN Valérie, LUSSON Sylvie, DELORME Sylvie, LEGER Madeleine, PAUMIER Régis.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

◇ nombre de bulletins	:	29
◇ bulletins blancs ou nuls	:	1
◇ suffrages exprimés	:	28
◇ majorité absolue	:	15

La liste a obtenu 28 voix.

Les 7 membres élus du CCAS (hors son Président) sont par conséquent :

- ◇ MARCADE Arlette;
- ◇ ETIENNE Jean-Michel;
- ◇ CHAUVIN Valérie ;
- ◇ LUSSON Sylvie ;
- ◇ DELORME Sylvie;
- ◇ LEGER Madeleine ;
- ◇ PAUMIER Régis.

**Création de la commission d'appel d'offres CAO**

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du Maire (Président de la CAO) et de 5 membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de cette CAO.

**Réf : 2020/040**

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des

restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du Maire (Président de la CAO) et de 5 membres du conseil municipal.

Une liste se présente à cette élection, composée de EVRARD Gérard, PLESSIX Sandrine, SAUSSE Romuald, BRIANT Renée, SEILLE Bernard, avec comme suppléants MARCHAND Yannick, PIERREDON Christophe, GOMAS Vincent, PAUMIER Régis, HERVE Benjamin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• nombre de bulletins	:	29
• bulletins blancs ou nuls	:	0
• suffrages exprimés	:	29
• majorité absolue	:	15

La première liste a obtenu 29 voix.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF étant le président de la CAO, les 5 membres de la CAO sont par conséquent :

- ✓ *Membres titulaires :*
  - ◇ EVRARD Gérard ;
  - ◇ PLESSIX Sandrine ;
  - ◇ SAUSSE Romuald ;
  - ◇ BRIANT Renée ;
  - ◇ SEILLE Bernard.
  
- ✓ *Membres suppléants :*
  - ◇ MARCHAND Yannick ;
  - ◇ PIERREDON Christophe ;
  - ◇ GOMAS Vincent ;
  - ◇ PAUMIER Régis ;
  - ◇ HERVE Benjamin.



### Commission de délégation de service public

Compte tenu de son caractère, il peut être décidé que les membres de cette commission soient les mêmes que ceux de la CAO.

Réf : 2020/041

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la passation de délégation de service public, il doit être créé une commission de délégation de service public, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, dont l'élection figure dans la délibération n° 2020/040 du Conseil Municipal, a été constituée selon les mêmes règles que la Commission de délégation de service public, à savoir conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les marchés publics et les délégations de service public relèvent tous les deux de la commande publique, Monsieur le Maire propose que le rôle de Commission d'Appel d'Offres puisse être étendu à celui de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° 2020/040 du Conseil Municipal de la Ville de Mamers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve que la Commission de délégation de service public soit constituée des membres suivants.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF étant le président, les 5 membres de la Commission de délégation de service public sont par conséquent :

- ✓ *Membres titulaires :*
  - ◇ EVRARD Gérard ;
  - ◇ PLESSIX Sandrine ;
  - ◇ SAUSSE Romuald ;
  - ◇ BRIANT Renée ;
  - ◇ SEILLE Bernard.
  
- ✓ *Membres suppléants :*
  - ◇ MARCHAND Yannick ;
  - ◇ PIERREDON Christophe ;
  - ◇ GOMAS Vincent ;
  - ◇ PAUMIER Régis ;
  - ◇ HERVE Benjamin.



### **Création et constitution des commissions municipales**

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début de mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Je vous propose de mettre en place les commissions municipales suivantes :

- Commission Environnement, Urbanisme, Patrimoine et Commerces
- Commission Education, Citoyenneté, Santé
- Commission Finances,
- Commission Travaux,
- Commission Protection de la Population, Prévention, Sécurité
- Commission Sports,
- Commission Solidarités
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Cette dernière commission est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. En dehors de ces éléments, la législation ne prévoit pas précisément la composition de cette commission. Elle doit être présidée par le Maire.

Il convient de désigner les membres du conseil municipal qui intégreront les commissions précitées.

Réf : 2020/042

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la création et de la composition des commissions communales ci-dessous avec les précisions suivantes :

- Le président de chaque commission est le premier cité de chaque commission ;
- La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et présidée par le Maire.

Commission	Membres	
	Nom	Prénom
Commission Environnement, Urbanisme, Patrimoine et Commerces	GOMAS	Vincent
Urbanisme + Patrimoine	SEILLE	Bernard
	PEIRREDON	Christophe
	GOURDEAU	Emmanuel
	ETIENNE	Jean-Michel
Petites Cités de Caractère	LE MEN	Michel
Commerce	DELORME	Sylvie
	MARCHAND	Yannick
	LEGER	Madeleine
	GILOUPPE	Jean-Claude
	VILLE	Christophe
	FROGER	Barbara
Education, Citoyenneté, Santé	PLESSIX	Sandrine
	ORY	Margaux
	FROGER	Barbara
	LUSSON	Sylvie
	CHARON	Martine
	BARRAUD	Amélie
	HERVE	Annie
	PAUMIER	Régis
	DELORME	Sylvie
Commission Finances	EVRARD	Gérard
	LE MEN	Michel
	PIERREDON	Christophe
	GILOUPPE	Jean-Claude
	SAUSSE	Romuald
	BRIANT	Renée

Commission	Membres	
	Nom	Prénom
Commission Travaux	EVRARD SAUSSE BRIANT VILLE PAUMIER MARCHAND	Gérard Romuald Renée Christophe Régis Yannick
Commission Protection de la Population, Prévention, Sécurité	ANDRY LE MEN GRANGER HERVÉ LEGER	Virginie Michel Delphine Benjamin Madeleine
Commission Sports	DELAUNAY HERVÉ DELORME ETIENNE CHARON	Jérôme Benjamin Sylvie Jean-Michel Martine
Commission Solidarités	MARCADÉ CHAUVIN ETIENNE LUSSON CHARON LEGER HERVE PAUMIER DELORME	Arlette Valérie Jean-Michel Sylvie Martine Madeleine Annie Régis Sylvie
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - <i>représentants de la Commune</i>	SEILLE ETIENNE LUSSON	Bernard Jean-Michel Sylvie



### Désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes instances

Réf : 2020/043

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Désigne les représentants suivants :

- Conseil d'administration du Collège Mauboussin
  - ◇ 1 titulaire : ANDRY Virginie
  - ◇ 1 suppléant : DELORME Sylvie
  
- Conseil d'administration du Lycée Perseigne (polyvalent et professionnel)
  - ◇ 1 titulaire : DELORME Sylvie
  - ◇ 1 suppléant : ANDRY Virginie
  
- Ecole Pasteur
  - ◇ 1 titulaire : FROGER Barbara
  - ◇ 1 suppléant : ORY Margaux
  
- Ecole Paul Fort
  - ◇ 1 titulaire : ORY Margaux
  - ◇ 1 suppléant : CHARON Martine
  
- Ecole des Jeux Brillants
  - ◇ 1 titulaire : FROGER Barbara
  - ◇ 1 suppléant : HERVE Annie
  
- Ecole Victor Hugo
  - ◇ 1 titulaire : FROGER Barbara
  - ◇ 1 suppléant : HERVE Annie
  
- Sarthe Habitat
  - ◇ 1 titulaire : ETIENNE Jean-Michel
  - ◇ 1 suppléant : MARCADE Arlette
  
- Comité technique
  - 3 titulaires : EVRARD Gérard, ANDRY Virginie, LEGER Madeleine
  - 3 suppléants : DELORME Sylvie, HERVE Benjamin, SAUSSE Romuald
  
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
  - ◇ 1 titulaire : EVRARD Gérard
  
- Mise à jour du document unique
  - ◇ 1 titulaire : ANDRY Virginie



### **Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'Assemblée Spéciale de la Société d'Equipement et de Construction de la Sarthe (SECOS)**

La commune de Mamers est actionnaire de la SECOS. La Loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales (SEM) codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000 prévoit que toutes les collectivités présentes au capital d'une SEM soient représentées au Conseil d'Administration.

Cependant, quand le nombre de sièges disponibles au Conseil d'Administration ne permet pas à toutes les Collectivités, en fonction du pourcentage de capital respectivement détenu, une représentation directe, ces dernières sont rassemblées au sein d'une Assemblée Spéciale. Les Collectivités ne siégeant pas sont alors représentées par l'une d'entre elles.

Ainsi, il convient de renouveler le représentant de l'Assemblée Spéciale dont les membres sont :

- Mairie d'Allonnes,
- Mairie de Mamers,
- Mairie de La Flèche,
- Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Afin de procéder à ce renouvellement, il convient de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale et d'indiquer si la Collectivité est candidate à cette représentation.

#### Réf : 2020/044

La commune de Mamers est actionnaire de la SECOS. La Loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales (SEM) codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000 prévoit que toutes les collectivités présentes au capital d'une SEM soient représentées au Conseil d'Administration.

Cependant, quand le nombre de sièges disponibles au Conseil d'Administration ne permet pas à toutes les Collectivités, en fonction du pourcentage de capital respectivement détenu, une représentation directe, ces dernières sont rassemblées au sein d'une Assemblée Spéciale. Les Collectivités ne siégeant pas sont alors représentées par l'une d'entre elles.

Ainsi, il convient de renouveler le représentant de l'Assemblée Spéciale dont les membres sont :

- Mairie d'Allonnes,
- Mairie de Mamers,
- Mairie de La Flèche,
- Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Afin de procéder à ce renouvellement, il convient de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale et d'indiquer si la Collectivité est candidate à cette représentation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelé en préambule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur MARCHAND Yannick, représentant à l'Assemblée Spéciale de la SECOS,

Dit que la Commune de Mamers est candidate à cette représentation.



### Election des représentants au sein des structures intercommunales

Monsieur le Maire propose d'élire les représentants au sein des structures intercommunales suivantes. Ces élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, et à deux tours ; le cas échéant, un troisième tour est organisé où les candidats sont élus à la majorité.

- Parc naturel régional Normandie-Maine
  - 1 titulaire et 1 suppléant
- Syndicat intercommunal de distribution et de production d'eau potable de la Région de Perseigne et du Saosnois
  - 4 titulaires et 4 suppléants

#### Réf : 2020/045

Monsieur le Maire propose d'élire les représentants au sein des structures intercommunales suivantes. Ces élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, et à deux tours ; le cas échéant, un troisième tour est organisé où les candidats sont élus à la majorité.

- Parc naturel régional Normandie-Maine
  - 1 titulaire et 1 suppléant

Les candidats sont :

- ✓ Titulaire: GOURDEAU Emmanuel

- ✓ Suppléant : HERVE Benjamin

Après dépouillement, au premier tour, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Les représentants élus à la majorité absolue sont :

- ✓ Titulaire: GOURDEAU Emmanuel
- ✓ Suppléant : HERVE Benjamin

➤ Syndicat intercommunal de distribution et de production d'eau potable de la Région de Perseigne et du Saosnois

- 4 titulaires et 4 suppléants

Les candidats sont :

- ✓ Titulaire: EVRARD Gérard
- ✓ Titulaire : PAUMIER Régis
- ✓ Titulaire : GILOUPPE Jean-Claude
- ✓ Titulaire : PIERREDON Christophe
- ✓ Suppléant : BEAUCHEF Frédéric
- ✓ Suppléant : DELORME Sylvie
- ✓ Suppléant : VILLE Christophe
- ✓ Suppléant : BRIANT Renée

Après dépouillement, au premier tour, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Les représentants élus à la majorité absolue sont :

- ✓ Titulaire: EVRARD Gérard
- ✓ Titulaire : PAUMIER Régis
- ✓ Titulaire : GILOUPPE Jean-Claude
- ✓ Titulaire : PIERREDON Christophe
- ✓ Suppléant : BEAUCHEF Frédéric
- ✓ Suppléant : DELORME Sylvie
- ✓ Suppléant : VILLE Christophe
- ✓ Suppléant : BRIANT Renée



## Subventions aux associations

Il s'agit de l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

Réf : 2020/046

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2019/052 concernant l'octroi de subventions aux APE des écoles publiques et privées, compte tenu de l'éligibilité de la Ville à la DSU en 2020\*,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, les présidents ou vice-présidents ou trésoriers membres du conseil municipal n'ayant pas participé au vote),

Approuve l'attribution d'une subvention aux associations telle qu'elle figure dans le tableau suivant.

Organisme	Montant de la subvention 2020
CENTRE EQUESTRE DE NEIPO	150,00
SAM SECTION FOOTBALL	14 000,00
MAMERS ATHLETIQUE CLUB	4 100,00
AU PANIER SOLIDAIRE	3 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 600,00
ASSO SPORTIVE TIR MAMERS SAOSNOIS (ASTMS)	4 000,00
CSM TENNIS DE TABLE	3 500,00
UNION CYCLISTE MAMERS SAOSNOIS	1 500,00
HAND BALL CLUB MAMERS	5 000,00
COLLEGE MAUBOUSSIN	1 300,00
MAMERS ROLLER SPORT	2 650,00
CONCOURS ANIMAUX DE VIANDE	1 000,00
SAM SECTION BASKET	1 700,00
COMITE DES FETES MAMERS	1 300,00
ARCHERS DU SAOSNOIS	1 000,00
COLLEGE SAINT THOMAS D'AQUIN - OGEC	2 135,00
CLUB IMAGE MAMERS	750,00
COMITE JUMELAGE GEROLZHOFEN	580,00
JUDO CLUB MAMERTIN	700,00
COMITE ORGANISATION DES MANIFESTATIONS MAMERTINES	470,00
SOCIETE COURSES HIPPIQUES	500,00
Association Sportive Saint Thomas d'Aquin	300,00

Organisme	Montant de la subvention 2020
ASSO SPORTIVE COLLEGE MAUBOUSSIN	470,00
ASIDPA	280,00
TWIRLING DU SAOSNOIS	350,00
ADMR MAMERS LA FRESNAYE	230,00
MUSICALE ECOLE /POINTS ARTS MUSIQUE	190,00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE MAUBOUSSIN	190,00
DON DU SANG	190,00
VMEH	190,00
VELO LOISIRS DU SAOSNOIS	200,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	190,00
COMITE DE LA GALOCHE	150,00
BADMINTON MAMERS	190,00
LA GAULE DU SAOSNOIS	170,00
LES MOUETTES	150,00
CRPEPNS BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	140,00
GENERATIONS MOUVEMENT - CLUB DE L'AMITIE - MAMERS	140,00
RETRAITE SPORTIVE MAMERS ANCINNES	140,00
CONCILIATEURS DE JUSTICE CA ANGERS	100,00
AMICALE DES DECORES DU TRAVAIL	100,00
MARCHEURS DU SAOSNOIS	100,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00
ASSO DEPORTES INTERNES FNDIR	50,00
GRPT EMBELLISSEMENT ANIMATION CANTON MAMERS	50,00

Organisme	Montant de la subvention 2020
APE Ecole Jeux Brillants	190,00
APE Ecole Victor Hugo	190,00
APE Paul Fort	190,00
APE Pasteur	190,00
APEL Saint Thomas	190,00
VTT AVENTURES	150,00
Club Sportif Mamertin Volley Ball	150,00
Association Sportive du Lycée Perseigne	150,00
Scouts et guides de France	50,00
CAP Jeunes	150,00
Croix Rouge Française	150,00
APE Ecole Jeux Brillants*	500,00
APE Ecole Victor Hugo*	500,00
APE Paul Fort*	500,00
APE Pasteur*	500,00
APEL Saint Thomas*	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>62 145,00</b>



### Budget Ville 2020 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous pour prendre en compte les éléments suivants. Les résultats 2019, suite au vote du compte administratif 2019, seront repris ultérieurement dans le cadre d'un budget supplémentaire comme cela a déjà été précisé.

- Connaissance des montants des différentes dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement et ses composantes – sous réserve de publication officielle au journal

officiel), avec le maintien de l'éligibilité de la Ville de Mamers à la Dotation de Solidarité Urbaine ;

- Connaissance des bases prévisionnelles des taxes locales (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières), avec les allocations compensatrices « historiques » ;
- Prise en compte des résultats 2019 sur les budgets Bâtiments Industriels Commerciaux et Artisanaux (BICA) et CCAS, FPA pour réajuster les participations de la Ville ;
- Modification de l'équipe municipale, induisant une modification des indemnités comme présenté lors de la séance précédente ;
- Aide exceptionnelle à l'UCA (conférer point 1 de cette séance) ;
- Régularisations des crédits d'amortissements ;
- Les recettes ainsi dégagées permettent l'ouverture de crédits pour des travaux de voirie (opération 23).

Réf : 2020/047

Le Conseil Municipal,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur EVRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessous au budget primitif de la Ville – exercice 2020. Compte tenu de cette décision, le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement au budget 2020 de la Ville de Mamers s'élèvent à :

**Budget Primitif 2020 - DM1**

**Section de fonctionnement**

Total des Dépenses	6 685 775,77 €
Total des Recettes	6 685 775,77 €

**Section d'investissement**

Total des Dépenses	1 724 644,80 €
Total des Recettes	1 724 644,80 €

Dépense ou recette	Imputation	Libellé imputation	Opération	Fonction	Montant
D	6135	Locations mobilières		024	-22 000,00
D	6531	Indemnités		01	2 500,00
D	6533	Cotisations de retraite		01	100,00
D	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		01	200,00
D	6745	Subventions aux personnes de droit privé		024	22 000,00
D	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		01	11 228,43
R	7411	Dotation forfaitaire		01	-633,00
R	7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif		01	8 639,77
R	73111	Taxes foncières et d'habitation		01	7 961,00
R	74121	Dotation de solidarité rurale		01	-3 100,00
R	74123	Dotation de solidarité urbaine		01	83 255,00
R	74127	Dotation nationale de péréquation		01	19 943,00
R	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr		01	249,00
R	74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat		01	8 097,00
D	657362	CCAS		01	-5 776,28
D	023	Virement à la section d'investissement		01	116 159,62
D	2313	Constructions	22	020	-22 611,95
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques	23	822	150 000,00
R	28051	Concessions et droits similaires		01	5 610,80
R	28128	Autres agencements et aménagements de terrains		01	74,99
R	28132	Immeubles de rapport		01	4 721,16
R	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		020	821,48
R	021	Virement de la section de fonctionnement		01	116 159,62



### Budget Ville de Mamers – créances éteintes

La commission de surendettement des particuliers de la Sarthe demande expressément l'effacement des dettes suivantes. Aussi, Monsieur le Maire propose d'admettre en créance éteinte la créance de DOREY Tatiana pour un montant de 7,60 €.

Réf : 2020/048

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe demande expressément l'effacement de la dette de DOREY Tatiana pour 7,60 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2020 la créance de DOREY Tatiana pour 7,60 €.



### Personnel – agents contractuels remplaçants sur emplois permanents

Il s'agit de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins momentanés, sur des emplois permanents. En effet, ceux-ci sont créés par délibération du conseil municipal, et sont, par principe, pourvus par des agents statutaires.

**Réf : 2020/049**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant également les dispositions de l'article 3-2 de la loi prévoyant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant enfin les dispositions de l'article 3-3 2° prévoyant que des emplois permanents puissent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que les besoins des différents services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1, 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**Questions diverses**

Intervention de Madame PLESSIX en ce qui concerne la reprise scolaire de tous les enfants le lundi 22 juin 2020. La prudence et la vigilance restent de mise, ainsi les modalités mises en place depuis le déconfinement continuent à s'appliquer :

- Une garderie dans chacune des écoles le matin à partir de 7h15, et le soir jusqu'à 18h (sur inscription).
- Le restaurant municipal prépare les repas des enfants sur 2 services pour chaque école, et il y a un animateur dédié à chaque groupe classe pour éviter les brassages d'élèves.
- Quatre lieux de restauration : salle des fêtes pour les élèves de l'école Paul Fort, restaurant municipal pour les élèves de l'école Pasteur, et les enfants des deux écoles maternelles Victor Hugo et Jeux Brillants prennent leurs repas respectivement sur chaque site.
- Ce sont ainsi 32 agents qui sont mobilisés le midi.

- 
- Les agents d'entretien réalisent un nettoyage 2 à 3 fois par jour (avec un renforcement dans les sanitaires).



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 21h40.

<b>FONCTION (Maire, Adjoint ou Conseiller Municipal)</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Maire</b>	BEAUCHEF	Frédéric	
<b>1er Adjoint</b>	GOMAS	Vincent	
<b>2ème Adjoint</b>	PLESSIX	Sandrine	
<b>3ème Adjoint</b>	EVARD	Gérard	
<b>4ème Adjoint</b>	ANDRY	Virginie	
<b>5 ème Adjoint</b>	DELAUNAY	Jérôme	
<b>6ème Adjoint</b>	MARCADE	Arlette	
<b>Conseiller</b>	ETIENNE	Jean-Michel	
<b>Conseillère</b>	LEGER	Madeleine	
<b>Conseiller</b>	GILLOUPE	Jean-Claude	
<b>Conseiller</b>	SEILLE	Bernard	
<b>Conseiller</b>	LE MEN	Michel	
<b>Conseillère</b>	BRIANT	Renée	
<b>Conseillère</b>	CHARON	Martine	
<b>Conseillère</b>	LUSSON	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	HERVE	Annie	
<b>Conseiller</b>	VILLE	Christophe	
<b>Conseiller</b>	PIERREDON	Christophe	
<b>Conseiller</b>	MARCHAND	Yannick	
<b>Conseiller</b>	GOURDEAU	Emmanuel	
<b>Conseillère</b>	CHAUVIN	Valérie	
<b>Conseiller</b>	PAUMIER	Régis	
<b>Conseiller</b>	SAUSSE	Romuald	
<b>Conseillère</b>	DELORME	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	FROGER	Barbara	
<b>Conseillère</b>	GRANGER	Delphine	
<b>Conseillère</b>	BARRAUD	Amélie	
<b>Conseiller</b>	HERVE	Benjamin	
<b>Conseillère</b>	ORY	Margaux	